

# PROCES-VERBAL

## du Conseil Communautaire n°11

### Séance du 06 décembre 2017 à Sarre-Union

(Date de convocation : 30 novembre 2017)

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 54	
Titulaires : 50	Suppléants : 4
Procurations : 3	Absents : 10
Nombre de votants : 57	

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 06 décembre à 19h00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Drulingen, sous la présidence de M. Marc SENE.

**Délégués titulaires présents :** Mme Patricia ACHARD, M. Francis BACH, M. Hervé BAUER, Mme Béatrice BECK, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Richard BRUMM, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Robert BUCHY, Mme Christine BURR, M. Guy FENRICH, M. Francis BURRY, Mme Léa DENTZ, M. Jacky EBERHARDT, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, M. Olivier GROSS, M. Dany HECKEL, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. André KLEIN, M. Rémy KLEIN, Mme Simone KOEPEL, M. Michel KUFFLER, Mme Sylvie KUFFLER, M. Francis KURTZ, M. François LIEBEL, M. Jean MATHIA, Mme Jacqueline MELCHIORI, M. Armand MORITZ, M. Marcel MUGLER, M. Joël MULLER, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Pierre OSSWALD, Mme Carole PHILIPPE, Mme Sylvie REEB, M. Marc RIEGER, M. Jean-Pierre SCHACKIS, M. Jean-Louis SCHEUER, Mme Marianne SCHNEPP, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, M. Bruno STOCK, M. Gaston STOCK, Mme Guillemette STOEENNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Claude TERRASSON, M. Roger WAHL, M. Sylvain WEBER, M. Alain ZIMMERMANN.

**Délégués suppléants présents :** M. Rodolphe MULLER en remplacement de M. Jean-Marie BLASER, M. Charles KUCHLY en remplacement de M. Marc CLAUSS, M. Daniel MULLER en remplacement de M. Guy DIERBACH, M. Christophe DAESCHLER en remplacement de Mme Sylvie GRAH.

**Délégués absents ayant donné procuration :** Mme Marie-Thérèse DOLLE à M. Michel KUFFLER, M. Nicolas NUSS à M. Marc SENE, Mme Nicole DURY à Mme Guillemette STOEENNER.

**Délégués absents non suppléés et non représentés :** M. Freddy BACH, M. Didier ENGELMANN, M. Thierry HOFFMANN, M. Christophe JUNG, M. Paul NUSSLEIN, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Marie-Anne SCHMITT, Mme Christelle SEBAA, M. Christian WEIRICH, M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

**Secrétaire de séance :** Mme Marianne SCHNEPP.

#### Ordre du jour :

##### I. Communication

- I.1 Communications diverses
- I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

##### II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2017

##### III. Contrats et conventions

- III.1 Avenant à la convention d'objectifs et de Financement du RAM avec la CAF (délibération n°2017-117)
- III.2 Charte d'engagement relative aux « Amuse Musées » 2018 entre le Parc Naturel des Vosges du Nord et le CIP (délibération n°2017-118)
- III.3 Convention « Mut'Archi » 2017-2019 avec le Parc Naturel des Vosges du Nord (délibération n°2017-119)
- III.4 Convention entre les communautés de communes membres de l'Association du Bassin Touristique de la Sarre (délibération n°2017-120)
- III.5 Adhésion à l'Agence Culturelle d'Alsace (délibération n°2017-121)
- III.6 Adhésion à la Société d'Histoire de l'Alsace Bossue (délibération n°2017-122)

##### IV. Projet de plateforme Handicap à Diemeringen : attribution des marchés de travaux et engagement de l'opération (délibération n°2017-123)

##### V. Implantation de la société KIMMEL sur la PFDA de Thal-Drulingen : délibération modificative (délibération n°2017-124)

##### VI. Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est (SYDEME)

- VI.1 Approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est (délibération n°2017-125)
- VI.2 Subvention au budget annexe Ordures Ménagères pour le versement de la contribution exceptionnelle due au SYDEME (délibération n°2017-126)

##### VII. Subventions allouées

- VII.1 Subvention à la Classe à Horaire Aménagé Musique (CHAM) du collège de Diemeringen pour l'année scolaire 2017-2018 : délibération modificative (délibération n°2017-127)

- VII.2 Subvention au collège Pierre Claude de Sarre-Union dans le cadre de l'opération « Maths en Jeans » pour l'année scolaire 2017-2018 (délibération n°2017-128)
- VII.3 Subvention 2018 à l'association ENTRAIDE EMPLOI (délibération n°2017-129)
- VIII. Personnel communautaire
- VIII.1 Création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel en CDI pour l'accueil de la MSAP-MDS de Sarre-Union (délibération n°2017-130)
- VIII.2 Création d'un emploi de rédacteur contractuel partagé entre le CIP et la Direction de la Vie Culturelle et Familiale (délibération n°2017-131)
- VIII.3 Renouvellement d'un emploi d'adjoint administratif en contrat aidé à temps complet pour le CIP (délibération n°2017-132)
- VIII.4 Convention de mise à disposition d'un agent contractuel à temps partiel auprès de l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue (délibération n°2017-133)
- IX. Finances communautaires
- IX.1 Décision modificative n°3 aux budgets primitifs 2017 (délibération n°2017-134)
- X. Divers

\*\*\*\*\*

*Le Président ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.*

## **I. Communications**

### **I.1 Communications diverses**

- Présentation de la Société Publique Locale (SPL) AB ENFANCE par sa directrice Mme Elisabeth RAUSCH.
- Présentation synthétique des nouveaux contrats départementaux par M. Francis KLEIN du CD 57.
- Mise en place du comité de pilotage de la PFDA et de l'Hôtel d'Entreprises de Thal-Drulingen (membres du Bureau et de la Commission Economie et Tourisme, des représentants du Conseil Départemental, de la Région Grand Est, de l'ADIRA, du PETR, de la SEBL et de la commune de Thal-Drulingen).
- Organisation d'une réunion avec les 12 premières communes de la CCAB qui ont bénéficié du déploiement de la fibre optique en 2017 (futur conventionnement avec la Région Grand Est) : Bust, Bettwiller, Drulingen, Weyer, Ottwiller, Siewiller, Baerendorf, Eschwiller, Goerlingen, Hirschland, Kirrberg, Rauwiller : mardi 19 décembre à 19h00 à la MDS de Drulingen.

### **I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation**

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance, à savoir :

- décision n° 06/2017, en date du 20 octobre 2017 : mission d'assistance juridique pour les procédures contentieuses engagées par la commune de Dehlingen à l'encontre de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue dans le dossier des compensations pour nuisances environnementales éoliennes. Désignation de Maître Olivier MAETZ, avocat au barreau de Strasbourg et membre de la SELARL LEONEM, en tant qu'avocat conseil de la collectivité et le chargeant de défendre les intérêts de la collectivité dans ce dossier.
- décision n° 07/2017, en date du 30 novembre 2017 : travaux de remplacement d'une chaudière dans les locaux de l'ESAT à Diemeringen attribués à la société INDUS SIFEC pour un montant de 17.844,19 € HT (21.413,03 € TTC).
- décision n° 08/2017, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 : conventions d'occupation précaire à l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN (67320) au profit de la société PANADIS : un avenant à la convention d'occupation précaire du 27 août 2016 pour le bureau P2 (18 m<sup>2</sup>) moyennant le versement d'un loyer mensuel de 76,88 € HT et nouvelle convention d'occupation précaire pour la cellule P3 (283 m<sup>2</sup>) du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018 moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1.415 € HT.

## **II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2017**

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire, en date du 18 octobre 2017, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

## **IV. Contrats et conventions**

#### **IV.1 Avenant à la convention d'objectifs et de Financement du RAM avec la CAF (délibération n°2017-117)**

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le « Relais Assistants Maternels » d'Alsace Bossue fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin depuis 2013.

La Communauté de Communes de l'Alsace s'est engagée, en 2017, dans une mission complémentaire visant à favoriser et à accompagner les départs des assistants maternels en formation continue. Cette action supplémentaire, inscrite dans un avenant à la convention initiale, peut bénéficier d'un financement forfaitaire additionnel de 3.000 € venant s'ajouter aux soutiens financiers de la CAF dont bénéficie le RAM.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de Financement du Relais Assistants Maternels exposés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cet avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

#### **IV.2 Charte d'engagement relative aux « Amuse Musées » 2018 entre le Parc Naturel des Vosges du Nord et le CIP (délibération n°2017-118)**

Le Président informe les membres du Conseil que le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) organise une programmation annuelle destinée au jeune public et dénommée « Amuse Musées ».

Cette programmation culturelle vise différents objectifs :

- Créer des temps de partage parents-enfants,
- Favoriser la venue des habitants du territoire dans les musées,
- Faire du patrimoine un support de création artistique,
- Créer une découverte ludique et conviviale pour des enfants entre 3 et 12 ans,
- Fidéliser en impulsant un renvoi des publics de sites à sites.

Depuis 2015, le PNRVN associe un artiste ou une compagnie pour le montage de cette programmation culturelle. Au travers de ce partenariat, le PNRVN apporte aux structures un soutien dans la prise en charge des frais de création artistique. Le Parc peut également assurer un service de prêt de matériel et aide au financement de supports de communication transversaux. En outre, les équipes du Parc assure une mission de coordination globale des différentes manifestations.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la participation du Centre d'Interprétation du Patrimoine de Dehlingen à la programmation culturelle 2018 « Amuse Musées » pilotée par le Parc Naturel des Vosges du Nord ;
- APPROUVE les termes de la Charte d'engagement 2018 relative à cette programmation entre le Parc Naturel des Vosges du Nord et le Centre d'Interprétation du Patrimoine de Dehlingen exposés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette charte d'engagement ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

#### **IV.3 Convention « Mut'Archi » 2017-2019 avec le Parc Naturel des Vosges du Nord (délibération n°2017-119)**

Le Président informe les membres du Conseil que le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) a mis en œuvre une politique mutualisée de préservation et de valorisation du patrimoine bâti traditionnel pour les communes, non incluses dans le périmètre du Parc naturel régional des Vosges du Nord et membres des communautés de communes suivantes :

- Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre,
- Communauté de Communes de l'Alsace Bossue,
- Communauté de de Communes de Saverne, Marmoutier, Sommerau,
- Communauté de Communes du Pays de Bitche,
- Communauté de Communes du Pays de Niederbronn,
- Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn,

- Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.

Cette politique se concrétise, notamment par la mise en place d'une mission technique de conseil architectural en direction des particuliers et par la conduite d'actions d'inventaire du patrimoine bâti traditionnel, de pédagogie (sensibilisation, formation, outils) et d'animations du réseau des acteurs concernés par la valorisation du patrimoine bâti traditionnel (élus, maîtres d'œuvre, institutionnels, etc...)

Les enjeux de la mission sont de conserver le bâti à valeur patrimoniale, les savoir-faire qui lui sont liés, connaître et faire reconnaître les particularismes du patrimoine bâti. Ils se traduisent par les objectifs suivants :

1. Travail d'inventaire du bâti à valeur patrimoniale et identitaire,
2. Analyse des particularismes architecturaux du patrimoine bâti,
3. Organiser les conseils et l'accompagnement dans la restauration et l'extension des patrimoines bâtis,
4. Promouvoir les matériaux et techniques traditionnels,
5. Pédagogie autour du bâti local,
6. Expertise et proposition sur les démarches à mener sur le patrimoine bâti, notamment la maîtrise des besoins en énergie.

Dans le cadre de ce projet, le SYCOPARC, en concertation avec les Communautés de Communes concernées, recrutera un architecte, qui sera chargé particulièrement :

1. D'apporter un accompagnement technique aux communes en matière de suivi des diagnostics et des inventaires pour la définition des périmètres et des éléments architecturaux éligibles à la politique d'animation et de valorisation architecturale.
2. De réaliser des outils opérationnels permettant de pouvoir discerner les éléments caractéristiques de l'architecture et des paysages du Parc naturel régional des Vosges du Nord.
3. De mobiliser et d'informer les acteurs du bâtiment (artisans, maître d'œuvre, maître d'ouvrage) sur la mise en œuvre spécifique des matériaux et des savoir-faire liés au patrimoine : opérations thématiques, ateliers, démonstrations, ... Cela devrait permettre d'ouvrir de nouvelles réflexions sur la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre de procédés de rénovation respectueux de l'environnement.
4. De concevoir et de conduire une campagne d'information et de pédagogie, vers l'ensemble des acteurs concernés, sur les typologies architecturales du Parc, et sur les principales préconisations et recommandations concernant la restauration et la transformation du bâti traditionnel.
5. D'organiser des événements liés au patrimoine bâti, en collaboration avec les différents partenaires : élus locaux, chargés de missions habitat des EPCI, Architecte des Bâtiments de France, CAUE, Conseil Général et Conseil Régional.
6. De créer et d'animer un réseau des acteurs du patrimoine bâti, afin de faciliter les différentes démarches.
7. De mettre en place, le plus en amont des projets, un accompagnement et un conseil architectural, auprès des particuliers, des communes et des communautés de communes sur les projets de réhabilitation et de valorisation du bâti traditionnel : aide au montage de dossier, instruction des demandes et assistance à la programmation et suivi de projet.

Sont exclues de la mission toutes les tâches relatives à la gestion administrative et financière des dossiers d'aide financière aux travaux, y compris le suivi d'exécution, qui restent de la charge exclusive des communautés de communes ou des maîtres d'ouvrage.

Cette opération de politique mutualisée de préservation et de valorisation du patrimoine bâti traditionnel bénéficie d'un soutien financier de la Région Grand Est, du Conseil Départemental du Bas-Rhin ainsi que des contributions des EPCI membres au prorata de leur population incluse dans le périmètre du Parc Naturel. Pour l'année 2017, la contribution de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue s'élève à 8.414 €.

Il est précisé que l'Ex-Communauté de Communes d'Alsace Bossue bénéficiait de cette prestation.

Cette opération est mise en œuvre au travers d'une convention cadre couvrant la période 2017 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention « Mut Archi » pour la mise en place d'une politique mutualisée de préservation et de valorisation du patrimoine bâti traditionnel exposés ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à signer cette convention entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le Parc Naturel des Vosges du Nord pour la période 2017 2019 ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

#### IV.4 Convention entre les collectivités-membres de l'Association du Bassin Touristique de la Sarre (délibération n°2017-120)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que les Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union ont adhéré en 2016 à l'Association du Bassin Touristique de la Sarre regroupant les collectivités locales (EPCI ou communs mouillés) traversées par le Canal de la Sarre (anciennement dénommé Canal des Houillères) et le Canal de la Marne au Rhin. Ces collectivités ont décidé de coordonner leurs efforts en vue de la promotion des canaux comme vecteur de développement touristique.

Au travers de cette association, et en partenariat avec Voies navigables de France(VNF), ses membres souhaitent unir leurs actions afin de définir une stratégie partagée d'aménagement et de développement et d'élaborer un programme commun visant à la constitution d'une destination européenne pour le tourisme fluvial et l'itinérance douce le long des canaux (tourisme fluvestre).

Constituée le 19 décembre 2016, l'association est constituée des intercommunalités mouillées par les cours d'eau, du GECT « Eurodistrict SaarMoselle », des communes disposant d'un équipement de plaisance à jour de leur cotisation et de tout autre association ou organisme privé dont l'adhésion est approuvée par le comité directeur de celle-ci.

Son objet porte sur la coordination et le développement de l'économie touristique et de la promotion du tourisme dans les territoires traversés par les canaux de la Sarre et de la Marne au Rhin. L'association du Bassin Touristique de la Sarre a notamment défini son action autour de 3 objectifs :

- Définir et promouvoir une identité attractive et originale, à l'échelle de la destination et centrée sur les canaux, qui relie entre eux les territoires ;
- Faire connaître la destination à travers des actions de communication multilingues et animer un réseau de partenaires ;
- Développer une offre de marché innovante pour répondre à la demande et toucher une nouvelle clientèle.

Pour mettre en œuvre les actions définies par l'assemblée générale, l'association du Bassin Touristique de la Sarre est dirigée par un comité technique composé des représentants des services des intercommunalités membres.

Il a été, notamment, décidé de créer un poste d'agent de développement touristique à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 dédié aux activités de l'association. Cet agent sera mis à disposition de l'association par l'une des intercommunalités membres.

Lors de l'assemblée générale du 3 mai 2017 qui s'est tenue à Sarre-Union, les membres de l'association ont validé les principes de financement de l'association, outre les cotisations de ses membres.

En sus des cotisations de ses membres, les actions et le fonctionnement de l'association sont financés principalement par les intercommunalités selon la clé de répartition définie par son assemblée générale. Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé annuellement par le conseil communautaire sur la base du budget prévisionnel de l'association.

En effet, depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, la compétence « promotion du tourisme » devient une compétence obligatoire des intercommunalités. Dans la mesure où la création de l'association entre dans le champ de cette compétence, les intercommunalités membres deviennent les principaux financeurs de l'association selon une clé de répartition fondée sur 2 critères :

- Celui de la population, car le poids démographique de chaque intercommunalité est déterminant dans sa capacité d'action et car le développement du tourisme même sur une partie du territoire génère des retombées sur l'ensemble de celui-ci.
- Celui du linéaire de voie d'eau car les actions de l'association sont ciblées avant tout sur cet équipement.

A ce titre, la contribution financière de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue s'élève à 15 % du budget global (3.015 € pour l'année 2017).

Par ailleurs, l'association s'engage à mobiliser les cofinancements susceptibles d'accompagner la mise en œuvre de ses actions notamment auprès du programme LEADER 2014-2020 et dans le cadre du contrat de canal conclu avec Voies Navigables de France.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention entre les collectivités-membres de l'Association du Bassin Touristique de la Sarre exposés ci-dessus ;
- AUTORISE le versement de la contribution 2017 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue s'élevant à 3.015 € ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention que toutes les pièces de ce dossier.

#### **IV.5 Adhésion à l'Agence Culturelle d'Alsace (délibération n°2017-121)**

Le Président informe les membres du Conseil du partenariat entre la Communauté de Communes et l'Agence Culturelle d'Alsace qui apporte son assistance technique à l'élaboration de projets culturels. Cette dernière contribue également à la conception du nouveau schéma de développement culturel de l'Alsace Bossue.

Il propose au Conseil l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à l'Agence Culturelle d'Alsace à compter de 2017, sachant que la cotisation annuelle 2017 s'élève à 15 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à l'Agence Culturelle d'Alsace ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

#### **IV.6 Adhésion à la Société d'Histoire de l'Alsace Bossue (délibération n°2017-122)**

Le Président informe les membres du Conseil que l'ex-Communauté de Communes d'Alsace Bossue était adhérente de la Société d'Histoire de l'Alsace Bossue, partenaire du Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) de Dehlingen.

Il propose au Conseil l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la Société d'Histoire de l'Alsace Bossue à compter de 2017, sachant que la cotisation annuelle 2017 s'élève à 12 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la Société d'Histoire de l'Alsace Bossue ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

#### **V. Projet de plateforme Handicap à Diemeringen : attribution des marchés de travaux et engagement de l'opération (délibération n°2017-123)**

Le Président rappelle à l'Assemblée que, lors de la séance du 27 février 2017, les membres du Conseil avaient approuvé l'Avant-Projet Définitif pour la construction d'une plateforme Handicap à Diemeringen.

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de cette opération, une consultation des entreprises a été menée.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le mardi 05 décembre 2017, ont proposé, après analyse et négociations, d'attribuer les différents lots travaux aux entreprises citées dans le tableau ci-dessous :

Lot	Estimation APD	Options moins valeurs proposées	Estimation PRO	Montant à l'ouverture des plis	Montant après négociation	Nom de l'entreprise
00 - DEMOLITION (en APD)	20 500,00 €					
01 - GROS-ŒUVRE / RENFORCEMENT DE L'EXISTANT	127 945,00 €		240 000,00 €	238 863,65 €	211 700,31 €	GREBIL
02 - MOB-OSSATURE BOIS	224 903,00 €	-24 000,00 €	190 000,00 €	195 772,11 €	185 886,06 €	HUNSINGER
03 - ETANCHEITE - ZINGUERIE	107 800,00 €		75 000,00 €	70 872,25 €	91 630,28 €	CCM
04 - ECHAFAUDAGE	6 200,00 €		12 000,00 €	10 661,00 €	10 447,78 €	FREGONESE
05 - BARDAGE TAVAILLONS BOIS	90 300,00 €	-9 000,00 €	100 000,00 €	119 483,50 €	86 312,03 €	CCM
06 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	65 300,00 €	-15 000,00 €	68 000,00 €	71 230,00 €	65 426,50 €	ETTWILLER
07 - PROTECTION SOLAIRE	15 050,00 €		20 000,00 €	23 700,00 €	15 687,00 €	OFB
08 - SERRURERIE	7 500,00 €		6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
09 - PLATRERIE - PLAFONDS SUSPENDUS	63 800,00 €		85 000,00 €	89 797,98 €	81 987,96 €	CILIA
09.02 - MOBILIERIS (en APD)	60 000,00 €	-15 000,00 €				
10 - INSUFFLATION / ETANCHEITE A L'AIR	!		28 000,00 €	30 783,00 €	26 276,00 €	HUNSINGER
11 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	24 300,00 €		85 000,00 €	64 992,00 €	62 000,00 €	HUNSINGER
11- FAIENCE (en APD)	5 100,00 €					
12 - CHAPE	31 300,00 €		15 500,00 €	10 980,00 €	10 600,00 €	TECHNOCHAPE
13 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	25 700,00 €		32 000,00 €	32 020,00 €	30 579,10 €	ABRY ARNOLD
14 - PEINTURE INTERIEURE	30 000,00 €		34 000,00 €	27 570,67 €	26 487,84 €	HORNBERGER
15 - NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER	3 000,00 €		3 000,00 €	2 010,00 €	2 106,80 €	JCO PROP
16 - ELECTRICITE	88 573,00 €		90 000,00 €	108 955,19 €	101 524,80 €	MEYER
17 - CHAUFFAGE - VENTILATION	78 385,00 €	-2 500,00 €	75 000,00 €	67 208,00 €	67 000,00 €	INDUS SIFEC
17b - CUISINE EQUIPEE	13 500,00 €	-4 000,00 €				
18 - PLOMBERIE / SANITAIRE	36 610,00 €		40 000,00 €	46 618,86 €	44 982,00 €	INDUS SIFEC
19 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS - TERRASSEMENT - E	79 500,00 €	-10 000,00 €	65 000,00 €	45 948,42 €	45 276,48 €	GREBIL
20 - RESEAUX ENTERRES	8 500,00 €		29 000,00 €	20 327,00 €	20 123,73 €	GREBIL
<b>Total</b>	<b>1 219 766,00 €</b>	<b>-79 500,00 €</b>	<b>1 272 600,00 €</b>	<b>1 283 793,61 €</b>	<b>1 192 014,67 €</b>	
<b>TOTAL APD avec options en moins valeurs</b>	<b>1 140 266,00 €</b>					

Le Président propose de suivre l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer les lots de travaux aux entreprises retenues afin d'engager la construction de la plate-forme handicap à Diemeringen.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'engager la construction de la plate-forme handicap à Diemeringen ;
- APPROUVE l'attribution des lots de travaux aux entreprises désignés dans le tableau ci-dessus pour cette opération ;
- AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

#### **VI. Implantation de la société KIMMEL sur la PFDA de Thal-Drulingen : délibération modificative (délibération n°2017-124)**

Le Président rappelle aux membres du Conseil, que lors de la séance du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire a approuvé l'implantation du projet logistique porté par la société KIMMEL.

Ce projet comprend la construction de plusieurs unités complémentaires sur le site, à savoir :

- Une station de lavage AS24 pour cuves PL d'une surface de 1.100 m<sup>2</sup>,
- Une unité de contrôle technique PL de 310 m<sup>2</sup>,
- Deux stations de distribution de carburant : la première dédiée à la flotte des camions KIMMEL, la seconde, sous l'enseigne AS24, en libre accès,
- Une aire de repos et de parking PL,
- Un atelier de mécanique PL de 2.500 m<sup>2</sup> exploité sous l'enseigne MANN,
- Un bâtiment logistique d'une surface de 23.800 m<sup>2</sup>.

L'implantation de ces différentes composantes du projet a été précisée ainsi que les emprises foncières définitives nécessaires.

Ainsi, cette opération porte sur une emprise foncière totale de 141.256 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage). En outre, pour des constructions ultérieures, la société KIMMEL souhaite disposer d'une réserve foncière complémentaire de 23.025 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage) sous la forme d'un pacte de préférence d'une durée de trois ans.

Il est précisé que la parcelle cadastrée section B parcelle 0070 d'une surface de 25,86, incluse dans l'emprise totale, acquise auprès de la SAFER sera cédée à la Société KIMMEL au prix de son acquisition (prix d'achat majoré des frais ainsi que des indemnités versées à l'exploitant).

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CONFIRME le projet d'implantation de la société KIMMEL sur la PFDA de Thal-Drulingen ;
- APPROUVE la cession par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, d'un premier terrain d'environ 141.256 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage) au profit de la société KIMMEL FINANCES, ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- DIT que le prix de cette cession d'un premier terrain sera de 8 € HT / m<sup>2</sup> ;
- PRECISE que la parcelle cadastrée section B parcelle 0070 d'une surface de 25,86, incluse dans ce terrain et acquise auprès de la SAFER, sera cédée à la Société KIMMEL au prix de son acquisition (prix d'achat majoré des frais ainsi que des indemnités versées à l'exploitant) ;
- APPROUVE les termes d'un pacte de préférence d'une durée de trois ans portant sur un second terrain d'environ 23.025 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage) au profit de la société KIMMEL FINANCES, ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- DIT que le prix de cette seconde cession, à l'issue du pacte de préférence, sera de 12 € HT / m<sup>2</sup> ;
- CHARGE le Président de faire procéder à l'arpentage des emprises nécessaires à cette opération au regard de l'avant-projet définitif d'implantation ;
- AUTORISE le Président à signer le compromis puis l'acte notarié de vente pour le premier terrain ainsi que le pacte de préférence pour le second terrain avec la société KIMMEL FINANCES, ou avec toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

## VII. Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est (SYDEME)

### VII.1 Approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est (délibération n°2017-125)

Le Président informe les membres du Conseil que, par délibération en date du 11 octobre 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est (SYDEME) s'est prononcé sur la modification de ses statuts, qui portait sur les trois articles suivants :

- Article 1 : la dénomination des collectivités adhérentes au SYDEME est modifiée afin d'intégrer les nouveaux périmètres intercommunaux ainsi que la nouvelle dénomination des structures adhérentes ;
- Article 6 : il convient de préciser que la représentation des structures adhérentes au Comité Syndical est assurée par des représentants titulaires mais aussi des représentants suppléants ;
- Article 7 : substitution d'une référence à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Conformément aux dispositions des articles L. 5212-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les modifications statutaires dont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant du Syndicat Mixte et des conseils des collectivités membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Il incombe désormais à l'Assemblée de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue de se prononcer sur la validation des statuts modifiés du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est.

- l'article 1 relatif à la dénomination des collectivités adhérentes au SYDEME est modifié comme suit :

STATUTS ACTUELS	PROPOSITION DE NOUVEAUX STATUTS
<b>ARTICLE 1 — DENOMINATION ET PERIMETRE</b>	<b>ARTICLE 1 — DENOMINATION ET PERIMETRE</b>
En application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (5 <sup>ème</sup> partie), il est formé entre les Syndicats Intercommunaux à vocation unique et multiple, les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération suivants:	En application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (5 <sup>ème</sup> partie), il est formé entre les Syndicats Intercommunaux à vocation unique et multiple, les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération suivants:

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France</li> <li>- Communauté de Communes de Freyming-Merlebach</li> <li>- Communauté de Communes du Pays Naborien</li> <li>- Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences</li> <li>- Syndicat des Communes du Pays de Bitche</li> <li>- Communauté de Communes du Centre Mosellan</li> <li>- Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs</li> <li>- Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont</li> <li>- Communauté de Communes du Warndt</li> <li>- Communauté de Communes de l'Alsace Bossue</li> <li>- Communauté de Communes de Sarre-Union</li> <li>- Communauté de Communes de la Houve</li> <li>- Communauté de Communes du Bouzonvillois</li> <li>- Communauté de Communes du Pays Boulageois</li> </ul> <p>Le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est prend la dénomination de :</p> <p style="text-align: center;"><b>SYDEME</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF)</li> <li>- Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)</li> <li>- Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS)</li> <li>- Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)</li> <li>- Communauté de Communes du Pays de Bitche - (CCPB)</li> <li>- Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont (CCDUF)</li> <li>- Communauté de Communes du Warndt (CCW)</li> <li>- Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB)</li> <li>- Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois (CCHPB)</li> <li>- Communauté de Communes du Bouzonvillois - Trois Frontières (CCB3F)</li> </ul> <p>Le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est dont la dénomination est :</p> <p style="text-align: center;"><b>SYDEME</b></p>
--	---

- l'article 6 est modifié afin de préciser que la représentation des structures adhérentes au Comité Syndical est assurée par des représentants titulaires mais aussi des représentants suppléants :

STATUTS ACTUELS	PROPOSITION DE NOUVEAUX STATUTS
<p style="text-align: center;"><b>ARTICLE 6 — ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE</b></p> <p>Le SYDEME est administré par un Comité Syndical dont la représentation est assurée par les Communes, Syndicats, et Communautés de Communes ou d'Agglomérations adhérents, selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant d'office par Communauté de Communes</li> <li>- 2 représentants d'office par Communauté d'Agglomération</li> <li>- plus 1 représentant par tranche entamée de 10.000 habitants</li> </ul> <p>La population prise en référence pour détermination du nombre de représentants tranche est celle qui bénéficie du service.</p>	<p style="text-align: center;"><b>ARTICLE 6 — ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE</b></p> <p>Le SYDEME est administré par un Comité Syndical dont la représentation est assurée par les Communautés de Communes ou d'Agglomérations adhérentes, selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant d'office par Communauté de Communes</li> <li>- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants d'office par Communauté de Communes par Communauté d'Agglomération plus 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par tranche entamée de 10.000 habitants</li> </ul> <p>La population prise en référence pour la détermination du nombre de représentants par tranche est celle qui bénéficie du service.</p>

- l'article 7 est modifié afin d'intégrer l'abrogation de l'article L. 5212-12 du CGCT :

STATUTS ACTUELS	PROPOSITION DE NOUVEAUX STATUTS
<p style="text-align: center;"><b>ARTICLE 7 — BUREAU DU SYNDICAT</b></p> <p>Le Comité Syndical élira, conformément à l'article L.5212-12 du CGCT, un Bureau constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du Président</li> <li>- des Vice-Présidents</li> <li>- de membres</li> </ul> <p>Toutes les collectivités adhérentes devront être représentées au sein du Bureau selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant d'office par Communauté de Communes,</li> <li>- 2 représentants d'office par Communauté d'Agglomération</li> <li>- plus 1 représentant par tranche entamée de 60.000 habitants</li> </ul> <p>La population prise en référence pour la détermination du</p>	<p style="text-align: center;"><b>ARTICLE 7 — BUREAU DU SYNDICAT</b></p> <p>Le Comité Syndical élira, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, un Bureau constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du Président</li> <li>- des Vice-Présidents</li> <li>- de membres</li> </ul> <p>Toutes les collectivités adhérentes devront être représentées au sein du Bureau selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant d'office par Communauté de Communes,</li> <li>- 2 représentants d'office par Communauté d'Agglomération</li> <li>- plus 1 représentant par tranche entamée de 60.000 habitants</li> </ul> <p>La population prise en référence pour la détermination du</p>

nombre de représentants par tranche est celle qui bénéficie du service.	nombre de représentants par tranche est celle qui bénéficie du service.
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est tel que proposé par son Comité Syndical le 11 octobre 2017 ;
- ADOPTE les nouveaux statuts ainsi modifiés ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

**VII.2 Subvention au budget annexe Ordures Ménagères pour le versement de la contribution exceptionnelle due au SYDEME (délibération n°2017-126)**

Le Président rappelle aux membres du Conseil, que les collectivités-membres du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est (SYDEME) ont été sollicitées en 2016 pour le versement d'une contribution exceptionnelle ayant pour objet le rétablissement des comptes du Syndicat.

L'ex-Communauté de Communes d'Alsace Bossue avait versé cette contribution, mais l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union n'avait pu s'acquitter de cette contribution en 2016 pour des raisons liées aux délais de clôture de l'exercice comptable des EPCI avant la fusion comptable et budgétaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le montant de cette contribution exceptionnelle s'élevait à 215.549,24 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle du Budget principal vers le Budget annexe Ordures Ménagères d'un montant de 215.549,24 € permettant ainsi à ce budget annexe de verser la contribution exceptionnelle 2016 due par l'ex- Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union au SYDEME ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

**VIII. Subventions allouées**

**VIII.1 Subvention à la Classe à Horaire Aménagé Musique (CHAM) du collège de Diemeringen pour l'année scolaire 2017-2018 ; délibération modificative (délibération n°2017-127)**

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 18 octobre 2017, avait approuvé le versement d'une subvention pour la Classe à Horaire Aménagé Musique (CHAM) au collège de Diemeringen, selon une participation par élève du territoire inscrit dans cette classe.

Après transmission du projet et du budget prévisionnel définitifs, il s'avère que sept élèves sont inscrits pour l'année scolaire 2017 – 2018. Ainsi la subvention effective de la Communauté de Communes s'élève à 2.660 €.

En outre, cette subvention sera versée directement au Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarreguemines qui organise cette formation dans ses murs. Ce partenariat entre la Communauté de Communes, le Collège de Diemeringen et le conservatoire de Sarreguemines sera contractualisé par le biais d'une convention tripartite.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant plafond de 2.660 € pour le projet de Classe à Horaire Aménagé Musique (CHAM) du collège de Diemeringen au titre de l'année scolaire 2017-2018 ;

- APPROUVE le Président à signer la convention tripartite entre le conservatoire de musique de Sarreguemines, le collège de Diemeringen et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;
- AUTORISE le Président à mandater cette subvention au Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarreguemines;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

### **VIII.2 Subvention au collège Pierre Claude de Sarre-Union dans le cadre de l'opération « Maths en Jeans » pour l'année scolaire 2017-2018 (délibération n°2017-128)**

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 septembre 2017, avait approuvé le versement d'une subvention de 850 € au Lycée Georges Imbert dans le cadre de l'opération « Maths en Jeans ».

Il s'avère que le collège Pierre Claude de Sarre-Union participe à la même opération, aussi le Président propose de lui verser une subvention d'un montant similaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 850 € au collège Pierre Claude de Sarre-Union dans le cadre de l'opération « Maths en Jeans » ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

### **VIII.3 Subvention 2018 à l'association ENTRAIDE EMPLOI (délibération n°2017-129)**

Le Président informe les membres du Conseil que l'association ENTRAIDE EMPLOI a pour objet social de contribuer à l'insertion professionnelle et sociale de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Pour cela, elle met en œuvre différents moyens d'actions, notamment dans le domaine du logement, en animant, depuis 2011, un Bureau d'Accès au Logement (BAL).

Cette association assure des permanences dans les Maisons des Services de Sarre-Union et de Drulingen et est partenaire du dispositif MSAP.

Pour les années 2018 et 2019, l'association ENTRAIDE EMPLOI sollicite un soutien financier annuel de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue de 1.850 € par an, soit 3.700 € au total sur les deux années d'exercice.

Malgré une situation budgétaire très tendue, la Communauté de Communes souhaite poursuivre une politique de soutien à cette association en lui proposant une subvention minorée de 15 % au titre de l'effort au redressement de la situation financière de la collectivité, soit 1.572,50 € en 2018. Le montant de la contribution 2019 pourra éventuellement être revu en fonction de la situation financière de la CCAB.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1.572,50 € à l'Association ENTRAIDE EMPLOI au titre de l'année 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

## **IX. Personnel communautaire**

### **IX.1 Création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel en CDI pour l'accueil de la MSAP-MDS de Sarre-Union (délibération n°2017-130)**

Le Président informe le Conseil de la nécessité de créer un emploi contractuel d'adjoint administratif territorial en contrat à durée indéterminée de droit public pour assurer les missions d'accueil du public de la MSAP et des services communautaires de Sarre-Union. En effet, l'agent en poste est arrivé aux termes des deux contrats successifs à durée déterminée (CDD) de trois ans. Eu égard à la qualité de la manière de servir de cet agent, il est proposé de le basculer en contrat à durée indéterminée (CDI).

La durée hebdomadaire de service pour ce poste est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Vu la loi du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un emploi contractuel d'adjoint administratif territorial en CDI à temps complet pour assurer les missions d'accueil du public de la MSAP et des services communautaires de Sarre-Union à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

#### **IX.2 Création d'un emploi de rédacteur contractuel partagé entre le CIP et la Direction de la Vie Culturelle et Familiale (délibération n°2017-131)**

Le Président informe le Conseil de la nécessité de créer un emploi contractuel de rédacteur pour assurer des missions de montage et d'animation de projets culturels auprès de la Direction de la Vie Culturelle et Familiale et du CIP (poste partagé à 0,5 ETP pour la DVCF et 0,5 ETP pour le CIP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce contrat est proposé pour une période de trois ans, la durée hebdomadaire de service pour ces deux postes étant fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Vu la loi du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un emploi contractuel de rédacteur à temps complet pour une période de trois ans afin d'assurer des missions de montage et d'animation de projets culturels auprès de la Direction de la Vie Culturelle et Familiale et du CIP ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

#### **IX. 3 Renouvellement d'un emploi d'adjoint administratif en contrat aidé à temps complet pour le CIP (délibération n°2017-132)**

Le Président informe le Conseil de la possibilité de reconduire un emploi contractuel d'adjoint administratif territorial en contrat aidé pour un agent d'accueil et d'entretien au CIP de Dehlingen. La personne en poste, qui bénéficie en outre d'un statut TH, peut voir, ainsi, son contrat aidé renouvelé pour une durée d'un an.

La durée hebdomadaire de service pour ces deux postes est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Vu la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu les dispositions réglementaires afférentes aux contrats aidés ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement d'un emploi contractuel d'adjoint administratif territorial à temps complet en contrat aidé pour un agent d'accueil et d'entretien au CIP de Dehlingen ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

#### **IX.4 Convention de mise à disposition d'un agent contractuel à temps partiel auprès de l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue (délibération n°2017-133)**

Le Président informe le Conseil de la proposition de mettre à disposition de l'association de l'Office du Tourisme un agent administratif contractuel, diplômée en Tourisme, afin de renforcer l'équipe de l'OT et ce pour un temps de travail de 0,5 ETP. Cette mise à disposition est justifiée par le redéploiement de la chargée de mission communautaire qui assurait les missions de direction de l'OT pour 50 % de son temps.

La mise à disposition est la situation de l'agent qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui effectue son service dans une autre structure que la sienne. Le régime de la mise à disposition des agents de la fonction publique territoriale est dorénavant régi par les articles 61 à 63 de la loi du 26 janvier 1984, modifiés par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

Les modalités de mise à disposition sont définies par une convention à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, collectivité d'origine, et l'association de l'Office du Tourisme de l'Alsace Bossue. Cette mise à disposition est effective au 1<sup>er</sup> décembre 2017 jusqu'à l'échéance du contrat de cette personne en juin 2018. A l'issue cette personne sera recrutée par l'OT et cet emploi subventionné par la CCAB.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition d'un agent administratif communautaire auprès de l'association de l'Office du Tourisme d'Alsace Bossue à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;
- CHARGE le Président de signer cette convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

#### **X. Finances communautaires**

##### **X.1 Décision modificative n°3 aux budgets primitifs 2017 (délibération n°2017-134)**

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives aux budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes OM et RAM 2017.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 aux budgets primitifs 2017 qui se présente comme suit :

##### **• Budget Principal**

<b>Dépenses d'Investissement :</b>		
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
21	2128	- 685.426,73 €
16	1641	77.436,32 €
16	16811	9.563,68 €
16	165	4.200,00 €

<b>Recettes d'Investissement :</b>		
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
13	1323	+ 322.813,90 €
021		- 322.813,90 €

<b>Dépenses de Fonctionnement :</b>		
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
011	62878	- 75.000,00 €
012	64111	75.000,00 €
67	67441	215.549,24 €
023		- 322.813,90 €

##### **• Budget annexe Ordures Ménagères**

<b>Dépenses de Fonctionnement :</b>		
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
042	6812	+ 200,00 €

Recettes d'Investissement :		
Chapitre	Article	Montant
040	4818	+ 2 527,17 €

● **Budget annexe RAM**

Dépenses de Fonctionnement :		
011	6064	+ 0,46 €

Recettes de fonctionnement :		
Chapitre	Article	Montant
002		-0,46 €

XI. **Divers**

Aucun point divers n'a été présenté en séance.

\*\*\*\*\*

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20h55.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 19 décembre 2017,

Le Président,  
Marc SENE

